



MOTION

Relative aux conditions de détention au centre pénitentiaire de Nouméa

**Le Bureau de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer,
réuni à PARIS le 3 mars 2012 :**

DÉNONCE les conditions de détention inacceptables au centre pénitentiaire de NOUMÉA, conditions stigmatisées par les recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 30 novembre 2011, prises pour la première fois dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007.

CONSTATE que ces conditions de détention constituent des violations graves, renouvelées et d'une ampleur encore jamais observée des droits fondamentaux des personnes détenues.

RAPPELLE que ces conditions de détention ont été relevées et dénoncées de longue date - malheureusement sans résultat - par les avocats de Nouvelle-Calédonie.

DÉPLORE l'absence de propositions de l'État français pour remédier à bref délai à une situation indigne de notre pays.

EXIGE de l'État français et des autorités locales de Nouvelle-Calédonie que les mesures indispensables au rétablissement de conditions d'incarcération dignes pour les détenus et de travail normales pour les personnels soient mises en œuvre immédiatement.

Fait à Paris, le 3 mars 2012